

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 321 donnant mainlevée de son cautionnement à M. Mérignac,

n° 321

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 décembre 1911

Numéro JO  
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro  
1 janvier 1912

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le cahier des charges et conditions relatives à la fourniture des askaris et okals pendant l'année 1908 : considérant que M. Mérignac, adjudicataire d'une partie de la fourniture, a rempli toutes les clauses de son marché,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Il est donné mainlevée à M. Mérignac du cautionnement de cent francs qu'il a constitué le 19 décembre 1907. suivant récépissé n° 219, en garantie de l'exécution de son marché, En conséquence, ledit cautionnement peut lui être remboursé. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.